

Octobre **2022**

Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative aux évolutions de la méthode de construction des tarifs règlementés de vente d'électricité

Question 1 : Etes-vous favorable à la méthode de calcul du coût du complément d'approvisionnement au marché envisagée par la CRE ?

Question 2 : La période d'un an sur laquelle est approvisionnée la forme de la courbe de charge vous semble-t-elle appropriée ? Si non, quelle durée privilégieriez-vous ?

L'UFE est favorable à l'objectif d'évolution de méthode proposée par la CRE. En effet, procéder au lissage du coût d'approvisionnement de la courbe de charge sur une période pour laquelle les produits à maille plus fine sont disponibles sur le marché permet de refléter plus fidèlement cette brique de coût dans l'empilement du TRV.

Cependant, certains produits à la maille infra-trimestrielle ne sont disponible qu'à très court terme. L'UFE propose donc :

- Soit des primes de risques correspondant aux écarts constatés entre les historiques et les conditions de marché actuelles :
- Soit la révision des TRVE plus fréquemment (mensuellement, trimestriellement ou 2 fois par an par exemple);
- Soit par une régularisation ex-post des écarts constatés.

Par ailleurs, l'UFE regrette que certains coûts ne soient pas intégrés au TRVE tels que les spread bid-ask, les appels de marge ou les risques associés aux couvertures financières.

Question 3 : Considérez-vous qu'il soit nécessaire de relever le niveau des frais d'accès aux produits à terme ? Le niveau proposé par la CRE vous semble-t-il approprié ?

L'UFE salue la revalorisation des frais d'accès envisagée. Toutefois, cette hausse est très en retrait par rapport à l'inflation importante des briques de risque pour l'ensemble des fournisseurs. L'UFE rappelle que les frais d'accès au marché ne se limitent pas aux seuls frais de transaction et invite la CRE à prendre en compte l'ensemble des coûts liés au trading, tels que les spread bid/ask et les appels de marge qui ont atteint des niveaux démesurés.



Question 4 : Seriez-vous favorable au lissage de l'approvisionnement du complément en énergie au marché sur une durée d'un an à partir de 2025 ?

L'UFE n'apporte pas de réponse à cette question.

Question 5 : L'indexation de la brique de coût moyen des écarts d'un fournisseur efficace à une référence de prix de marché vous semble-t-elle être une méthode adaptée ?

L'UFE est favorable à la proposition de la CRE d'indexer le coût des écarts sur une référence de prix de marché. Le niveau acté en 2016, de 0,3 €/MWh, est très loin aujourd'hui des coûts des écarts réels supportés par les fournisseurs.

Question 6 : La référence de prix proposée par la CRE vous semble-t-elle adaptée pour faire évoluer le niveau de coût atteignable par un fournisseur efficace ? Identifiez-vous d'autres références de prix pertinentes ?

Si l'UFE dans le temps imparti n'est pas en mesure d'instruire le détail de ces calculs, elle souhaite néanmoins souligner sa préférence pour une indexation de cette brique sur les produits à termes et considère qu'il y a bien une corrélation historique entre le coût moyen des écarts et les prix à terme.

Question 7 : Les indices Emmy Spot classique et précarité vous semblent-ils être assez robustes pour servir de référence de coût dans les TRVE ? A défaut, quelle référence alternative privilégierezvous ?

L'UFE ne peut apporter de réponse dans un laps de temps aussi court à la problématique des références des coûts CEE dans les TRVE. A terme, et au-delà de la référence à prendre en compte en 2023, il serait souhaitable de solliciter la DGEC pour réaliser une étude sur le coût de revient réel des CEE eu égard à l'exhaustivité des informations tarifaires et de volumes dont elle dispose. A défaut, la CRE pourrait mener, en amont de chaque exercice tarifaire, un sondage auprès des fournisseurs afin de révéler le coût de CEE moyen, à mettre en perspective avec le coût de CEE d'EDF et ainsi assurer un contrôle de cohérence.

Question 8 : Selon vous, est-il nécessaire de borner la référence de prix Emmy spot retenue ? Si oui, faut-il la borner avec l'indice Emmy standard tel que proposé ?



Sans se prononcer sur le caractère opportun ou non- de retenir une référence basée tout ou partie sur un indice Emmy, l'UFE considère que la méthode et le principe de bornage complexifieraient inutilement la détermination des TRVE, sans avoir de réel impact. En effet, la DGEC a déjà lancé une consultation visant à mettre en place un « corridor de prix » des CEE.

Question 9 : Une période de lissage cohérente avec la période de lissage pour l'approvisionnement du complément en énergie vous semble-t-elle représentative du coût moyen d'approvisionnement des CEE (en €/MWhcumac) pour l'année de livraison TRVE à venir ? Si non, quelle période de lissage privilégieriez-vous ?

L'UFE n'apporte pas de réponse à cette question.

Question 10 : Que pensez-vous de la proposition de la CRE de, à terme, revoir la structure d'affectation des coûts des CEE et des coûts de commercialisation hors CEE entre l'abonnement et la part énergie ?

L'UFE n'apporte pas de réponse à cette question.

<u>Question 11 : Etes-vous favorable à l'évolution méthodologique proposée par la CRE pour le calcul</u> de la rémunération normale ?

L'UFE est favorable à une séparation des coûts, des risques et de la marge. Ainsi, l'espérance des risques doit être considérée comme un coût à part entière et à ce titre être intégrée à la composante d'approvisionnement en énergie des TRVE. Cependant, depuis notamment la décision de la CRE de février 2022, les fournisseurs ont eu à supporter des risques bien plus élevés que ceux valorisés dans les TRVE dans leurs offres, en particulier le risque de thermosensibilité et le risque de liquidité sur les marchés. Il est essentiel de prendre en compte l'actualisation d'un certain nombre de risques.

⇒ Pour le calcul de la marge

L'UFE demande que l'expression de la marge soit présentée en €/MWh plutôt qu'en pourcentage, dès lors que les éléments de risque sont traités séparément. L'expression de la marge en pourcentage, confrontée à la volatilité des prix sur le marché de gros impacterait négativement le niveau de la marge alors captive de cette volatilité donnant lieu à des niveaux irrationnels.

⇒ Pour le calcul du risque volume

L'UFE alerte la CRE sur le fait que la thermosensibilité des consommateurs n'est pas le seul risque



de consommation que les fournisseurs doivent assurer. Il y a également un risque volume lié à la variation des facteurs d'usages (FU), entrainant une variation de la consommation prévisionnelle à la hausse comme à la baisse. Pour dimensionner ce risque nous invitons la CRE à travailler de concert avec RTE qui produit déjà des études approfondies de la prévision de la consommation France. Il pourrait être très facile pour la CRE d'intégrer ces prévisions dans les TRVE. Ce risque pourrait être intégré dans la sous-composante « risque de consommation hors thermosensibilité ». Par ailleurs, il convient de prendre en compte le coût des écarts ainsi que les coûts relatifs aux activités de trading (appel de marge, spread bid/ask, risques liés aux couverture financières, risque lié au coût de cascading, etc.). Ces points ont été soulevés à plusieurs reprises dans les questions précédentes. Ils devront être pris en compte dans l'une des sous-briques liées aux coûts d'approvisionnement.

Question 12 : Partagez-vous l'opinion de la CRE selon laquelle il est nécessaire de pérenniser l'attractivité de l'option HPHC ? Si oui, partagez-vous la proposition de la CRE de retenir l'option 2 présentée précédemment ?

L'UFE partage pleinement l'avis qu'il est nécessaire de pérenniser durablement l'attractivité de l'option HP/HC par rapport à l'option Base et même d'encourager son choix par davantage de consommateurs dans les années qui viennent.

L'UFE regrette que cette question très importante doive être traitée dans des délais aussi courts ; un travail de consultation lancé plus tôt aurait permis un partage plus approfondi des évolutions et des échanges indispensables avec la CRE pour mieux en appréhender les incidences. Au vu de l'urgence soulignée depuis des mois de redonner de l'attractivité pérenne à l'option HC, l'UFE ne demande pas de consultation publique spécifique complémentaire. En revanche, elle regrette le temps perdu ces derniers mois pour collectivement traiter ce sujet majeur pour les clients tous fournisseurs confondus comme pour le système électrique.

Si nous en restons aux termes de la consultation actuelle, l'option 1 présente l'avantage d'assurer plus complètement la cohérence des options entre elles en s'assurant que les clients restés en option Base ne paient pas un prix en moyenne inférieur au prix qu'ils auraient à payer en option Heures Creuses. Cette option est cohérente avec une vision d'un futur souhaitable où une très grande majorité de client souscrivent à un signal les incitant au bon placement de leurs consommations dans la mesure de leurs possibilités. L'incitation au déplacement de consommation est plus prononcée que celle de l'option 2 et la méthodologie est plus claire en garantissant une concurrence tarifaire effective.

A court terme et pour une période de transition, l'option 2 proposée par la CRE est intéressante en ce sens qu'elle permet d'organiser la convergence progressive de la méthode actuelle à la méthode sur option cible. Fixer arbitrairement et de manière pérenne un taux pivot ne parait en revanche pas adapté sur la durée.

En tout état de cause, la CRE devra veiller dans le cadre de sa mission de surveillance aux **impacts**



de ces évolutions sur le marché de détail. Il est également attendu que la méthode détaillée et son application numérique soient publiées sur l'open data de la CRE, de sorte à permettre la contestabilité de ces options par les fournisseurs alternatifs.

En complément, l'augmentation de la compétitivité des options HP/HC par la composante de soutirage du TURPE pourrait être aussi expertisée par la CRE.

Question 13 : A l'instar du mouvement du 1er août 2022 et afin de préserver la structure actuelle, la CRE pourrait ne proposer qu'une évolution tarifaire en niveau en 2023. Etes-vous favorables à cette proposition ? Pensez-vous que cette méthode pourrait être également appliquée pour les exercices suivants ?

L'UFE ne répondra pas à cette question.

Question 14 : S'agissant de la méthode 2, êtes-vous favorable à l'inclusion des consommateurs TEMPO dans l'optimisation des structures tarifaires ?

L'UFE n'apporte pas de réponse à cette question.

Question 15 : La CRE s'interroge sur l'opportunité d'augmenter le nombre d'heures creuses par jour de l'option HPHC, tout en maintenant le prix des HC inchangé. Cette mesure permettrait de conserver l'incitation à la flexibilité de l'option HPHC, tout en la rendant moins contraignante pour les consommateurs. Cette mesure, alternative ou complémentaire à la méthode 2, vous semble-t-elle pertinente?

En application de la méthode d'empilement du TRV, il n'est techniquement pas possible de garder le même prix d'option HC si la plage est élargie. Au contraire, un élargissement de la plage heures creuses conduirait nécessairement à une hausse du prix HC.

Il conviendrait au préalable de confirmer le besoin réel d'élargir la plage d'heures creuses et d'une amélioration globale de l'atteinte des objectifs d'intérêt général compte tenu de l'amoindrissement de l'intérêt économique pour tous les clients pour lesquels le nombre d'heures creuses actuels est adapté à leur installation et leurs usages.

L'UFE souhaite le lancement en 2023 d'une concertation réunissant les gestionnaires de réseaux, les fournisseurs et les pouvoirs publics décisionnaires, afin de définir les besoins, les enjeux et les impacts des modifications du nombre des HC ou des plages horaires.



Question 16 : L'introduction dans les TRVE à moyen terme d'une option à 4 postes horosaisonniers, en plus des options existantes ou à la place de certaines d'entre elles, vous semble-t-elle pertinente pour inciter les consommateurs à adapter leurs consommations aux besoins du système électrique ?

L'UFE partage l'objectif de généraliser des offres avec une différenciation temporelle, quelle horaire et/ou saisonnière. Elle ne se prononce pas sur les modalités de cet élargissement.

Question 17 : L'évolution de l'option Base vers une option Heures Pointe Heures Base vous semblet-elle pertinente pour apporter de la flexibilité au système électrique les hivers prochains et promouvoir des comportements de consommations vertueux chez l'ensemble des consommateurs ? En tant que fournisseur proposant des offres de marché, envisageriez-vous de répliquer l'option HPHB dans vos offres ?

En préambule, une évolution de l'option Base qui reviendrait à la transformer en offre à deux postes de prix doit reposer sur cinq principes de fond :

- Viser une bascule sur l'ensemble des portefeuilles, en offre de marché et au TRV, mais pas d'extinction progressive qui accroîtrait le risque de ciseau tarifaire.
- Appliquer cette mesure de révision aux contrats avec des puissances souscrites élevées, en excluant donc les petites souscriptions qui doivent pouvoir rester en base et dont la variabilité des consommations a peu d'effet sur le système électrique.
- Écarter les clients en offre de marché à prix fixe de cette mesure jusqu'à échéance de leur contrat afin de respecter l'engagement d'une tarification fixe.

Dans l'objectif de sécuriser l'alimentation électrique pour les prochains hivers, il apparaît nécessaire de mobiliser l'ensemble des leviers concernant le niveau de consommation. En ce sens, le décalage passif de certaines consommations obtenu via le signal prix permet tout particulièrement d'obtenir un lissage permanent de la courbe de charge. Afin de développer de façon massive les offres avec des plages différenciées, l'UFE propose d'interdire la souscription d'offre monoprix pour tous les nouveaux contrats de puissance souscrite supérieure à 9 kVA dans un premier temps. Cette mesure, à articuler entre les tarifs réglementés de vente et les offres de marché, nécessite des travaux conjoints avec les pouvoirs publics en charge des TRV et offres de marché. L'UFE appelle de ses vœux des travaux concertés dans les plus brefs délais, permettant aux fournisseurs et consommateurs de pleinement anticiper les décisions et de s'y préparer.